



Tarification Clients Particuliers au 1^{er} avril 2025

(Édition actualisée sur la base d'évolutions réglementaires intervenues courant 2025)

CCF

Conditions générales applicables aux principales opérations des clients Particuliers

Cette brochure présente la tarification de nos principaux services dédiés aux Particuliers à compter du 1^{er} avril 2025

Ces tarifs sont exprimés en euros et incluent la TVA lorsque celle-ci est applicable.

Ces conditions générales annulent et remplacent les précédentes, et sont susceptibles d'être modifiées à tout moment.

Les modifications n'entrant pas dans le champ d'application de la convention de compte seront portées à la connaissance de nos clients dans les nouvelles brochures mises à disposition en agence ou par tout autre moyen.

2

Cette édition du 30 novembre 2025 intègre des nouvelles dispositions réglementaires et des changements de dénomination de l'un de nos assureurs partenaires :

- Mise à jour de la dénomination sociale, des noms de produits et des mentions légales de HSBC Assurances devenu KOREGE le 31 octobre 2025 (pages 19 et 20),
- Entrée en application, le 13 novembre 2025, de la Loi n°2024-415 visant à réduire et à encadrer les frais bancaires sur successions (page 3),
- Arrêt de la plateforme européenne de résolution des litiges (page 23).

Nouvelle réglementation sur les frais bancaires dans le cadre d'une succession

Entrée en vigueur le 13 novembre 2025 de la loi n°2025-415 et décret d'application n°2025-813 (articles L.312-1-4-1 et D.312-1-3 du Code monétaire et financier)

Objectif de la réforme

Cette nouvelle réglementation vise à **réduire et encadrer les frais bancaires** appliqués lors du règlement d'une succession. Elle introduit des **conditions de gratuité et un plafonnement des frais** lorsque la gratuité ne s'applique pas.

Principe de gratuité sous conditions

Aucuns frais ne pourront être prélevés sur les opérations portant sur les comptes de dépôt, les comptes sur livret et les produits d'épargne réglementée (Livret A, Livret de Développement Durable et Solidaire, Livret d'Epargne Populaire, Plan d'Epargne Populaire, Livret Jeune, Compte d'Epargne Logement, Plan d'Epargne Logement) du défunt, dans les situations suivantes :

- **L'héritier justifie de sa qualité d'héritier** en fournissant un acte de notoriété ou une attestation signée par l'ensemble des héritiers, conformément à l'article L.312-1-4, 5e alinéa du Code monétaire et financier, **et le dossier ne présente pas de « complexité manifeste »**, selon les 5 critères définis à l'article D.312-1-3, 1^o du Code monétaire et financier. Les critères de complexité manifeste sont, par exemple : l'absence de descendants en ligne directe, la présence d'un contrat immobilier en cours..
- **Le montant total des soldes des comptes et de la valorisation des produits d'épargne du défunt** est inférieur à 5 910 € (ce seuil sera révisé chaque année en fonction de l'inflation).
- Lorsque le défunt est un mineur.

Plafonnement des frais dans les autres situations

Si les conditions de gratuité ne sont pas réunies, des frais peuvent être appliqués, **mais dans une limite strictement encadrée** : ces frais ne peuvent excéder 1 % du montant total des soldes des comptes de dépôt et de la valorisation des produits d'épargne du défunt et leur montant est **plafonné à 850 €** (montant révisé chaque année en fonction de l'inflation).

Sommaire

5 Qu'est-ce-que le « Document d'information tarifaire »

6 Ouverture, fonctionnement et suivi de votre compte

Ouverture, transformation, clôture

Relevés de compte

Tenue de compte

Services en agence

7 Banque à distance

Abonnement à des services de banque à distance

7 Vos moyens et opérations de paiement

8 Cartes

9 Virements

10 Prélèvements SEPA (dont TIP SEPA)

Chèques

Dates de valeur pour les opérations domestiques

11 Offres groupées de services

CCF Essentiel

12 CCF Service Initial : offre dite spécifique destinée aux clients en situation de fragilité financière

Services bancaires de base

13 Irrégularités et incidents

Commission d'intervention

Opérations particulières

Incidents de paiement

14 Découverts et crédits

Facilités de caisse

Découverts

Crédits à la consommation

15 Crédits immobiliers

Autres frais sur prêts immobiliers et personnels

Cautions émises par la banque

16 Épargne et placements financiers

Épargne bancaire

Placements financiers

Ordres de bourse - Compte-titres ordinaire

17 Ordres de bourse - PEA / PEA-PME

Frais sur les Organismes de Placement Collectifs (OPC) - hors ETF (OPC cotés)

Droits de garde

18 Autres frais

Frais sur Opérations sur titre (OST)

Plan d'Investissement Automatique (PIA)

Relevés de portefeuille

Opérations sur Or

Gestion de portefeuille sous mandat

19 Assurances et prévoyance

Protection des personnes

Protection des biens et Protection juridique

20 Produits n'étant plus commercialisés

Conventions

Assurances et prévoyance

21 Autres prestations

22 Glossaire des services les plus représentatifs rattachés à un compte de paiement

23 Résoudre un litige

Qu'est-ce-que le « Document d'information tarifaire »

Afin d'assurer l'information de la clientèle et du public sur les prix des produits et services liés à la gestion d'un compte de dépôt ou d'un compte de paiement, les établissements mettent à disposition sous forme électronique sur leur site Internet et en libre-service dans les locaux de réception du public, sur support papier ou support durable, le document d'information tarifaire prévu par l'article 1^{er}, III de l'arrêté du 5 septembre 2018.

Ce document harmonisé présente la liste des services les plus représentatifs rattachés à un compte de paiement telle que définie à l'article D 312-1-1 A du Code monétaire et financier et l'offre groupée de services la plus commercialisée ou les offres groupées de services en cours de commercialisation sous réserve que l'établissement propose des offres groupées de services liées au compte de paiement.

Ouverture, fonctionnement et suivi de votre compte

Ouverture, transformation, clôture

Ouverture de compte - clôture de compte	GRATUIT
« CCF Bienvenue » (Service de changement de domiciliation bancaire)	GRATUIT
Transfert de compte dans une autre agence CCF	GRATUIT
Liste des opérations automatiques et récurrentes	GRATUIT
Droit au compte - services bancaires de base (article L312-1 du Code monétaire et financier)	GRATUIT

Relevés de compte

Mensuel (papier ou e-relevé) ⁽¹⁾	GRATUIT
Bimensuel	6 € par mois
Journalier	40 € par mois

Tenue de compte

Frais de tenue de compte actif	2,40 € par mois
Frais de tenue de compte actif d'un mineur	GRATUIT
Frais de tenue de compte inactif ⁽²⁾	2,50 € par mois

Services en agence

Retraits d'espèces en agence CCF	nous consulter
Frais de recherche de documents	15 € par document (devis gratuit sur demande pour les recherches complexes ou importantes)

Dossiers successoraux

Frais de dossier succession ⁽³⁾	0,90 % de l'actif * min. 150 € / max. 950 €
--	--

Frais de tenue de compte inactif (succession) ⁽²⁾	30 € par an
--	-------------

Les comptes et prestations du défunt ainsi que les opérations y afférents se verront appliquer les tarifs⁽⁴⁾ de la présente brochure.

Frais de location de coffre-fort - Cotisation annuelle

Jusqu'à 25 dm ³	151 €
Au-delà de 25 et jusqu'à 100 dm ³	252 €
Au-delà de 100 et jusqu'à 300 dm ³	466 €
Plus de 301 dm ³	882 €
Hors norme ⁽⁵⁾	3 276 €

* L'actif successoral est calculé à partir du cumul des éléments suivants :

- soldes au décès des comptes courants personnels ou joints,
- soldes au décès des comptes d'épargne bancaire personnels ou joints,
- valorisation au décès des portefeuilles d'épargne financière, personnels, joints ou en nue-propriété.

Sont donc exclus : l'épargne financière en usufruit et les contrats d'assurance-vie.
Les encours de crédit ne sont pas déduits.

(1) Hors coûts de communication et d'abonnement, selon l'opérateur. (2) Inactivité au sens de l'article L312-19 du Code monétaire et financier. A concurrence du solde disponible sur le compte. Exonération des détenteurs des offres « CCF Initial », « Services Bancaires de Base », et des comptes et livrets d'épargne bancaire réglementée (Livret A, Livret Jeune, LDDS, LEP, PEP, CEL et PEL). Les comptes-titres, PEA et PEA-PME inactifs demeurent facturés comme s'ils étaient actifs. (3) Exonération pour les défunts mineurs ainsi que pour les personnes mariées sous le régime de la communauté universelle. (4) Application du tarif « agence » en cas de tarifs différenciés par canal. (5) Coffre au format spécifique (grande hauteur ou grande profondeur).

Banque à distance

Abonnement à des services de banque à distance
(Internet, téléphone fixe, téléphone mobile, SMS...)⁽¹⁾

Frais d'utilisation des services de banque à distance **GRATUIT**
(Internet, téléphone fixe, téléphone mobile, SMS...)

Application mobile pour « Mes Comptes CCF »⁽²⁾ **GRATUIT**
(pour iOS et Android)

« Espace Client CCF » sur ccf.fr **GRATUIT**

Centre de Relations Clients 01 55 69 74 74⁽³⁾

» Nos conseillers à distance sont à votre disposition
du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 9h à 17h30⁽⁴⁾.



Vos moyens et opérations de paiement

Cartes

» 50 % de réduction sur la 2^e carte identique ou de catégorie inférieure détenue sur un même compte.

Cotisation carte (par mois)

Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)

• Carte Visa Premier 11,20 €
• Carte Visa Classic 4 €

Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)

• Carte Visa Infinite 28 €
• Carte Visa Platinum (carte n'étant plus commercialisée) 20 €
• Carte Visa Premier 11,20 €
• Carte Visa Classic 4 €

Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)

• Carte Visa CCF One⁽⁵⁾ 2,90 €
• Carte Visa Autonom⁽⁶⁾ (pour les jeunes de 12 à 17 ans) **GRATUIT**
Fourniture d'une carte de retrait
• Carte Visa Plus 2,25 €

(1) Hors coûts de communication et d'abonnement, selon l'opérateur. (2) Disponible dans l'App Store d'Apple et le Play Store de Google. Pour votre sécurité, nous vous conseillons de télécharger et d'installer l'application mobile « Mes Comptes CCF » uniquement depuis ces deux magasins d'applications officiels. (3) Prix d'un appel local. Composez le +33 1 55 69 74 74 depuis l'étranger (coût variable selon opérateurs). (4) Hors jours fériés. (5) Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) accessible dès 16 ans. (6) Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique), réservée aux 12-17 ans, rechargeable et adossée au compte d'un client CCF majeur et utilisable dans les limites du montant disponible et d'un plafond défini par les représentants légaux. La souscription est réalisée par les représentants légaux ou le tuteur du mineur qui sont responsables du respect des conditions d'utilisation et des opérations réalisées.

Cartes

Opérations diverses

Réfection de carte	15,50 € / opération
Réédition du code confidentiel	9,50 € / opération

Frais d'envoi de carte de débit ou de retrait

• Courrier simple	GRATUIT
• Autres (DHL, Courrier Recommandé, Chronopost...)	Aux frais réels

Frais d'opposition (blocage) de la carte⁽¹⁾

(néanmoins l'édition de la nouvelle carte est à vos frais, cf. « Réfection de carte » sur la même page)

Activation/désactivation des fonctionnalités

• Sans contact	GRATUIT
• Blocage et alerte hors Europe (Géo-blocking, Géo-alerting)	GRATUIT
• Blocage temporaire de la carte	GRATUIT
• Protection Internet (blocage des données de la carte pour la réalisation de paiements sur Internet)	GRATUIT

Retraits d'espèces aux distributeurs automatiques de billets

Retrait d'espèces, en euros, aux distributeurs automatiques CCF	GRATUIT
---	----------------

Retrait d'espèces à un distributeur automatique d'un autre établissement⁽²⁾

	En euros ⁽²⁾		Autres devises ⁽²⁾
	Avec offre groupée de services	Sans offre groupée de services	Avec et sans offre groupée de services
Visa Classic Visa CCF One	Gratuit	1€ au-delà du 4 ^e retrait/mois	3,05 € ⁽³⁾ + 2,90 % ⁽⁴⁾
Visa Plus Visa Autonom [*]	Non disponible	1€ au-delà du 4 ^e retrait/mois	3,05 € ⁽³⁾ + 2,90 % ⁽⁴⁾
Visa Premier	Gratuit	Gratuit	3,05 € ⁽³⁾ + 2,90 % ⁽⁴⁾
Visa Platinum* Visa Infinite	Gratuit	Gratuit	2 € ⁽³⁾ + 2,20 % ⁽⁴⁾

Paiements par carte

En euros	GRATUIT
Autres devises	2,90 % ⁽⁴⁾

Services liés au paiement

Apple Pay ⁽⁵⁾ Apple Pay	GRATUIT
Securpay ⁽⁷⁾ 	GRATUIT ⁽⁸⁾

*La carte Visa Platinum n'est plus commercialisée.

⁽¹⁾ Sauf frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque pour utilisation abusive, cf. page 12. ⁽²⁾ Hors frais perçus par l'administrateur du distributeur local. ⁽³⁾ Frais de traitement de l'opération. ⁽⁴⁾ Du montant brut de la transaction correspondant aux frais de conversion monétaire facturés par le CCF, hors frais de conversion monétaire perçus par Visa. ⁽⁵⁾ Apple Pay est une marque d'Apple Inc. Cartes CCF éligibles : carte de débit rechargeable à autorisation systématique Visa Autonom^{*}, carte de débit à autorisation systématique Visa CCF One, cartes de débit internationales à débit immédiat ou différé Visa Classic CCF, Visa Premier CCF, Visa Platinum CCF et Visa Infinite CCF. ⁽⁶⁾ La gratuité du service ne vous exonère pas des frais sur les transactions carte dans une autre devise que l'euro. ⁽⁷⁾ Cartes éligibles : carte de débit rechargeable à autorisation systématique Visa Autonom^{*}, carte de débit à autorisation systématique Visa CCF One, cartes de débit internationales à débit immédiat ou différé Visa Classic CCF, Visa Premier CCF, Visa Platinum CCF et Visa Infinite CCF. ⁽⁸⁾ La gratuité de la génération de cartes virtuelles Securpay ne vous exonère pas des frais sur les transactions par carte réelle dans une autre devise que l'euro.

Virements

Virement SEPA : opération libellée en euro à destination ou en provenance de la zone SEPA (voir ci-contre) - Seule option de frais possible : « share »⁽¹⁾⁽²⁾

Virement non SEPA : opération libellée en devises ou en euro hors zone SEPA. Tout virement peut supporter des frais en fonction de l'option choisie : ben, our ou share⁽¹⁾⁽²⁾. En cas de virement avec change, aucune commission de change ne sera prise.

Le cours de change correspond au prix d'échange de la devise au moment de l'exécution de la transaction majorée d'une marge variable selon le montant de l'opération et de la devise traitée.

Émission d'un virement

Canal	SEPA		Non-SEPA ⁽³⁾	
	Occasionnel		Permanent ⁽⁴⁾	Occasionnel
	Standard	Instantané		Permanent
Internet ⁽⁵⁾ Mobile ⁽⁵⁾	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	12,50 €
Automate Multifonctions				non disponible
Messagerie sécurisée Agence Centre de Relations Clients	5 €	5 € (courant 2026)	1,10 €	0,10 % (min. 25 €)

Frais de correspondant(s) pour virements Non-SEPA⁽⁶⁾ 20 €

Virement urgent⁽⁷⁾ 5,50 € + 0,10 % (min. 25 €)
(uniquement disponible en agence)

Réception d'un virement

Frais par virement SEPA occasionnel ou permanent reçu **GRATUIT**
(standard ou instantané)

Frais par virement non SEPA reçu 20 €

Frais par virement occasionnel incomplet 15 €
(informations nécessaires absentes ou incorrectes)

Mise à jour du plafond virement depuis l'application « Mes Comptes CCF »
(depuis un appareil de confiance) **GRATUIT**

» **Pays de la zone euro⁽⁸⁾** : Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Croatie, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie, Slovénie.

Pays de l'Union européenne (UE) : pays de la zone euro et Bulgarie, Danemark, Hongrie, Pologne, Roumanie, Suède, Tchéquie.

Pays de l'Espace économique européen (EEE) : pays de l'Union européenne et Islande, Liechtenstein, Norvège.

Pays de la zone SEPA (Single EURO Payments Area) : pays de l'Espace économique européen et Monaco, Saint-Marin, Suisse, Royaume-Uni, les îles Jersey, Guernesey et de Man, la principauté d'Andorre, l'Etat de la Cité du Vatican, Monténégro, Albanie.

(1) « Share » : les frais sont partagés entre le donneur d'ordre qui supporte les frais d'émission facturés par sa banque et le bénéficiaire qui supporte les frais de réception facturés par sa banque. « ben » : frais à la charge du bénéficiaire ; « our » : frais à la charge de l'émetteur. (2) Liste des devises qui n'ont que l'option SHARE disponible : Lev bulgare (BGN), Dirham des Emirats (AED), Kuna croate (HRK), Roupie indonésienne (IDR), Won (KRW), Peso (MXN), Peso philippin (PHP), Nouvelle livre roumaine (RON), Riyal d'Arabie Saoudite (SAR), Baht thaïlandais (THB) et Lire turque (TRY). (3) Des frais supplémentaires peuvent être facturés par les correspondants français ou étrangers, soit pour un service particulier, soit à la suite d'une opération de change. Variables selon les pays/territoires. (4) Frais de mise en place gratuits, frais par virement. (5) Hors coûts de communication et d'abonnement, selon l'opérateur. (6) Quand mode « our » (tous frais payés par le donneur d'ordre), s'ajoute aux frais d'émission. (7) Virement en valeur jour, en devise ou en euro, non éligible au système de paiement SEPA. (8) La zone euro désigne une liste de pays qui ont la double caractéristique d'appartenir à l'Union européenne et d'avoir opté pour l'euro comme monnaie.

Prélèvements SEPA (dont TIP SEPA)

Frais de mise en place d'un mandat de prélèvement	GRATUIT
Opposition sur prélèvement ⁽¹⁾	GRATUIT
Frais par paiement de prélèvement	GRATUIT

Chèques

Commande et délivrance de chéquier	GRATUIT
Frais d'envoi de chéquier	Frais postaux
Frais d'opposition sur chèque(s) ou chéquier(s) par l'émetteur	15 €
Demande de copie de chèque (par chèque)	12 €
Chèques de banque⁽²⁾	
Frais d'émission d'un chèque de banque	15 €
Frais d'opposition d'un chèque de banque	12,50 €

Opérations internationales

• Chèques ⁽²⁾ au crédit de votre compte	
Commission d'encaissement	0,12 % de l'opération min. 16 € / max. 100 €
Frais de port ⁽³⁾	25 €
• Chèques ⁽²⁾ au débit de votre compte	
Commission de règlement	0,15 % de l'opération min. 35 €
Frais de transmission	5 €
Chèque ⁽²⁾ retourné impayé	31 €
Les chèques payables à l'étranger peuvent être soumis à des frais supplémentaires (frais de la banque tirée, de change).	
• Commission de change	
Jusqu'à 75 000 €	0,055 %
Au-delà de 75 000 €	nous consulter
Montant minimum de la commission de change	18 €

» Le cours de change correspond au prix d'échange de la devise au moment de l'exécution de la transaction majorée d'une marge variable selon le montant de l'opération et de la devise traitée. Une commission de change, calculée par tranche, s'applique aux opérations nécessitant l'achat ou la vente de devises (ex. opérations en devises étrangères : remise de chèque en devises, les virements non SEPA en devises ne sont pas soumis à la commission de change ci-contre).

Dates de valeur pour les opérations domestiques

Date de valeur

Versement/retrait d'espèces	J
Remise de chèque	J (faite en Automate multifonctions ⁽⁴⁾ , excepté si crédit après encaissement)
Virement (SEPA)	
• Reçu	J
• Émis	J

» La date de valeur applicable aux principales opérations de débit et de crédit en compte est la date à laquelle la somme est prise en considération dans le calcul des intérêts débiteurs.

(1) Frais d'opposition sur une opération de prélèvement SEPA, frais de révocation d'un mandat de prélèvement SEPA. (2) Les frais sont pris par chèque. (3) Uniquement perçus en cas de remise de chèque traitée par la banque en « crédit après encaissement ». (4) Les remises de chèques réalisées via les autres canaux dépendent des délais techniques d'encaissement ainsi que du type d'encaissement : sauf bonne fin ou crédit après encaissement.

Offres groupées de services

CCF Essentiel

» La Convention CCF Essentiel propose un ensemble de services utiles pour faciliter votre quotidien.

Cotisation mensuelle à l'offre groupée de services avec :

Carte bancaire

Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat) : Carte Visa Classic, Carte Visa Premier

Ou

Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé) : Carte Visa Classic, Carte Visa Premier, Carte Visa Platinum*, Carte Visa Infinite

Frais de banque au quotidien inclus :

- Frais de tenue de compte actif
- Virements SEPA occasionnels et permanents
- Retraits d'espèces illimités dans tous les distributeurs de billets en France et en euros⁽¹⁾
- Réfection de la carte et réédition du code confidentiel
- Frais d'opposition sur chèques
- Assurance perte ou vol des moyens de paiements personnels «CCF Moyens de Paiements⁽²⁾»
- Frais de mise en place de la facilité de caisse jusqu'à 3000 euros par mois⁽³⁾ (débit en compte autorisé au maximum 15 jours consécutifs dans un mois calendaire)

	Visa Classic	Visa Premier	Visa Platinum*	Visa Infinite
Cotisation CCF Essentiel avec une carte bancaire				
	8,75 €	14,85 €	23,85 €	29,40 €
Cotisation CCF Essentiel avec une carte bancaire supplémentaire				
Visa Classic	11,10 €	18,00 €	26,30 €	32,70 €
Visa Premier		20,95 €	26,80 €	35,40 €
Visa Platinum*			34,20 €	38,20 €
Visa Infinite				42,40 €

» Pour nos clients étudiants, -50 % sur leur cotisation mensuelle avec la carte Visa Classic (jusqu'à leurs 28 ans ou jusqu'à la perte du statut étudiant avant leurs 28 ans).

*La carte Visa Platinum n'est plus commercialisée.

(1) Hors frais perçus par l'administrateur du distributeur local. (2) CCF Moyens de Paiements est un contrat d'assurance collective souscrit par le CCF auprès de Suravenir Assurances, entreprise régie par le Code des assurances, Société Anonyme au capital entièrement libéré de 45 323 910 € ayant son siège social situé 2 rue Vasco de Gama - Saint Herblain - 44951 Nantes Cedex 9, immatriculée au RCS de Nantes sous le n° 343 142 659. (3) Sous réserve d'étude et d'acceptation de votre dossier.

CCF Service Initial : offre dite spécifique destinée aux clients en situation de fragilité financière⁽¹⁾

En application de la charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement pour les clients identifiés comme fragiles financièrement⁽¹⁾ et souscrivant à CCF Service Initial, le CCF veille à ne pas facturer à ces clients plus de 16,50 € par mois au titre des frais d'incidents et d'irrégularités de compte concernés⁽²⁾.

Cotisation mensuelle GRATUIT

CCF Service Initial inclut les services suivants :

- L'ouverture, la tenue et la clôture du compte de dépôt
- La fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique au sens de l'article D312-1-1 du Code monétaire et financier) : Carte Visa CCF One
- Les dépôts et les retraits d'espèces au guichet ou aux distributeurs automatiques CCF
- Les virements SEPA occasionnels et permanents exécutés dans une agence CCF
- Les prélèvements SEPA
- L'émission de deux chèques de banque par mois
- L'accès à votre « Espace Client CCF », abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, téléphone mobile, SMS...)
- Les Informations sur la situation du compte par Message Sécurisé dans votre « Espace Client CCF », ou à défaut par SMS
- La fourniture de relevés d'identité bancaire
- Les changements d'adresse

Commissions d'intervention : le client bénéficiant de cette offre est exonéré des commissions d'intervention.

Services Bancaires de Base

Cotisation mensuelle

GRATUIT

Ces services sont fournis GRATUITEMENT dans le cadre du DROIT AU COMPTE (articles L312-1 et D312-5-1 du Code monétaire et financier) :

- L'ouverture, la tenue et la clôture du compte de dépôt
- Les changements d'adresse
- La fourniture de relevés d'identité bancaire
- La domiciliation de virements bancaires
- La fourniture d'un relevé mensuel des opérations effectuées sur le compte
- L'encaissement de chèques et de virements bancaires
- Les paiements par prélèvements SEPA, titre interbancaire de paiement SEPA ou par virement bancaire SEPA, ce dernier pouvant être réalisé en agences ou à distance
- L'accès à votre « Espace Client CCF », abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, téléphone mobile, SMS...)
- Les dépôts et les retraits d'espèces au guichet ou aux distributeurs automatiques CCF
- La fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique au sens de l'article D312-1-1 du Code monétaire et financier) : Carte Visa CCF One
- L'émission de deux chèques de banque par mois
- La réalisation des opérations de caisse

Commissions d'intervention : le client bénéficiant de cette offre est exonéré des commissions d'intervention.

(1) La situation de fragilité financière est définie à l'article R 312-4-3 du Code monétaire et financier. (2) Pour information, les frais d'incidents et d'irrégularités de compte sont les suivants : les commissions d'intervention ; les frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision ; les frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé ; le forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision ; les frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision ; les frais de non-exécution de virement permanent pour défaut de provision ; les frais suite à notification signalée par la Banque de France d'une interdiction d'émettre des chèques ; les frais pour déclaration à la Banque de France d'une décision de retrait de carte bancaire ; les frais d'opposition (blockage) de la carte par la banque.

Irrégularités et incidents

En application de la charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement pour les clients identifiés comme fragiles financièrement⁽¹⁾ et n'ayant pas souscrit à CCF Service Initial (voir page 11), le CCF veille à ne pas facturer à ces clients plus de 25 € par mois au titre des frais d'incidents et d'irrégularités de compte concernés⁽²⁾.

Commission d'intervention

» Somme perçue par la banque pour l'intervention en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier (présentation d'un ordre de paiement irrégulier, coordonnées bancaires inexactes, absence ou insuffisance de provision...).

Par opération (dans la limite de 80 € par mois) 8 €

Opérations particulières

Frais par saisie - attribution 120 €

Frais par saisie conservatoire 125 €

Frais par saisie administrative à tiers détenteur 10 % du montant dû au Trésor Public max. 100 €

Incidents de paiement

Frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé 15 €

Incidents sur chèques

Forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision⁽³⁾ :

- Pour un chèque \leq 50 € 30 €
- Pour un chèque $>$ 50 € 50 €

Frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision⁽⁴⁾ 15 €

Frais sur chèque remis revenu impayé pour motif autre que sans provision 16 €

Frais suite à notification signalée par la Banque de France d'une interdiction d'émettre des chèques 30 €

Frais de paiement d'un chèque pendant la période d'interdiction bancaire 21 €

Incidents sur cartes

Frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque 36 €
(pour utilisation abusive)

Frais pour déclaration à la Banque de France d'une décision de retrait de carte bancaire 30 €

Incidents sur prélèvements SEPA / TIP SEPA

Frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision⁽³⁾⁽⁵⁾ :

- Prélèvement d'un montant $<$ 20 € montant du prélèvement
- Prélèvement d'un montant \geq 20 € 20 €

(1) La situation de fragilité financière est définie à l'article R 312-4-3 du Code monétaire et financier (2) Pour information, les frais d'incidents et d'irrégularités de compte sont les suivants : les commissions d'intervention ; les frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision ; les frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé ; le forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision ; les frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision ; les frais de non-exécution de virement permanent pour défaut de provision ; les frais suite à notification signalée par la Banque de France d'une interdiction d'émettre des chèques ; les frais pour déclaration à la Banque de France d'une décision de retrait de carte bancaire ; les frais d'opposition (blocage) de la carte par la Banque. (3) Le rejet de cette opération ne donnera lieu à la perception d'aucuns autres frais/commissions, de quelque nature que ce soit. (4) En cas de rejet du chèque, les frais de lettre d'information préalable ne seront pas perçus. (5) Les frais ne s'appliquent pas en cas de représentation.

Découverts et crédits

Facilités de caisse

» Une facilité de caisse vous autorise un découvert sur 15 jours consécutifs dans un mois calendrier. Le Taux Annuel Effectif Global (TAEG) est indiqué dans la convention ou le contrat de facilité de caisse et/ou précisé sur le relevé de compte.

Facilité de caisse⁽¹⁾⁽²⁾ associée à une convention

Taux débiteur annuel révisable TB⁽³⁾ + 7,50 à 9,50 %

Facilité de caisse⁽¹⁾⁽²⁾ non associée à une convention

Frais de mise en place 20 €

Taux débiteur annuel révisable TB⁽³⁾ + 7,50 à 9,50 %

Découverts

» Le Taux Annuel Effectif Global (TAEG) est indiqué sur l'offre de contrat d'ouverture de crédit sous forme de découvert en compte et/ou précisé sur le relevé de compte.

Découverts autorisés⁽¹⁾⁽²⁾

Taux débiteur annuel révisable nous consulter

Frais de mise en place et de renouvellement par offre 70 €

Découverts non autorisés⁽²⁾

Taux débiteur annuel révisable TB⁽³⁾ + 11,50 %

Autres frais sur facilité de caisse et découvert

Commission minimum forfaitaire d'utilisation 10 € par trim.
(si les utilisations débitrices des découverts sont < 400 €, en moyenne journalière, entre deux arrêtés d'agios débiteurs)⁽⁴⁾

Crédits à la consommation

» Le TAEG est indiqué sur l'offre de contrat de crédit. Les taux débiteurs sont fixés en fonction des conditions de marché (nous consulter).

Les prêts personnels⁽¹⁾⁽⁵⁾⁽⁶⁾ et prêts étudiants⁽¹⁾⁽⁵⁾⁽⁶⁾

Frais de dossier prêts personnels ≤ 75 000 € 1 %
min. 60 € / max. 300 €

Frais de dossier prêts personnels > 75 000 € 480 €

Frais de dossier prêts étudiants 43 €

Demande de modulation d'échéance 25 €

Crédits Immobiliers⁽¹⁾

» Le Taux Annuel Effectif Global (TAEG) est indiqué sur l'offre de prêt immobilier. Les taux débiteurs sont fixés en fonction des conditions de marché (nous consulter).

Frais de dossier sur capital emprunté⁽²⁾ 1 %
min. 750 €

Majoration en cas de déblocage en plusieurs fois⁽²⁾ 185 €

Frais liés à la gestion des prêts immobiliers

Demande de décompte de remboursement anticipé pour les prêts mis en place avant le 1^{er} juillet 2016 50 €

Demande de décompte de remboursement anticipé pour les prêts mis en place après le 1^{er} juillet 2016 GRATUIT

Émission d'un avenant⁽³⁾

• Modification à la baisse du taux 1,5 % du capital restant dû
min. 1 000 €

• Autres réaménagements 1 % du capital restant dû
(modification de la durée, de la garantie...) min. 500 €

Demande de modulation d'échéance 25 €

Rédition d'un tableau d'amortissement 33 €

Attestation de mainlevée de garantie hypothécaire 25 €

Autres prestations

Modification de la date de prélèvement 30 €

Modification du compte de prélèvement (compte externe) 50 €

Opération sur le bien financé nécessitant une analyse/intervention du prêteur (démembrement de propriété, donation etc...) 100 €

Mainlevée de nantissement 70 €

Mainlevée d'hypothèque 200 €

Autres frais sur prêts immobiliers et personnels

Lettre d'information annuelle aux caution(s) et/ou aux tiers garants (sûretés réelles pour autrui) GRATUIT

Cautions émises par la banque

» Cautions fiscales, loyers...

Frais de rédaction de l'acte 1% du montant de la caution
min. 60 € / max. 480 €

Commission de risque annuelle de 1,20 % à 2 %
(calculée en fonction du montant de la caution et perçue trimestriellement d'avance)
min. 30 €

Épargne et placements financiers

Épargne bancaire

Les services

Frais de transfert d'un PEL ou d'un CEL vers un autre établissement 75 €

Placements financiers : détention et opérations réalisées sur les comptes-titres, PEA et PEA-PME

Conseil en Investissement et Transmission d'Ordres

Conformément à la réglementation applicable et au titre de la fourniture des services de conseil en investissement non-indépendant et de réception et transmission d'ordres pour compte de tiers, la Banque se réserve la possibilité de percevoir des rétrocessions de frais de gestion perçus par la société de gestion d'un OPC commercialisé par la Banque. Cette rétrocession sera calculée sur la base de l'actif net de l'OPC concerné conformément aux conventions de placement conclues entre la Banque et les sociétés de gestion des OPC distribués par cette dernière. Le détail du taux et du montant applicable à l'opération réalisée par l'investisseur lui sera présenté préalablement à sa souscription, puis annuellement, après la fourniture du service.

Les opérations réalisées sur des OPC commercialisés par la Banque pourront également entraîner la perception par cette dernière de droits d'entrée, dont le montant maximal, pouvant varier selon les OPC, sera indiqué dans les documents réglementaires de l'OPC concerné (notamment Document d'Informations Clés (DIC)). L'investisseur sera informé par la Banque, préalablement à sa souscription, du montant de ces droits d'entrée.

Ordres de bourse - Compte-titres ordinaire

» Les présents tarifs sont affichés hors Taxes locales sur les Transactions Financières⁽¹⁾⁽²⁾

Frais de transaction⁽³⁾ - marchés Euronext Paris, Amsterdam, Bruxelles

Paris, Amsterdam, Bruxelles ⁽³⁾	% du montant de l'ordre	min.
Internet/Mobile ⁽⁴⁾ ou téléphone ⁽⁵⁾	Forfait « Invest Expert »	0,24 %
	Forfait « Invest »	0,56 %
Agence	1,43 %	17,90 €

Frais de transaction⁽³⁾⁽⁶⁾ - Autres Marchés

	Internet/Mobile ⁽⁴⁾ ou téléphone ⁽⁵⁾	Agence		
	% du montant de l'ordre	min.	% du montant de l'ordre	min.
États-Unis	0,62 %	38 €	1,50 %	53 €
Italie, Espagne, Allemagne, Royaume-Uni	0,67 %	41 €	1,50 %	58 €
Autres marchés	0,77 %	47 €	1,50 %	66 €

(1) La taxe sur les transactions financières (TTF) est applicable à toute acquisition, à titre onéreux, d'un titre de capital ou assimilé (admis aux négociations sur un marché réglementé français ou étranger) d'une entreprise française dont la capitalisation boursière excède un milliard d'euros au 1^{er} décembre de l'année précédant celle d'imposition. Cette taxe est mise à votre charge pour les acquisitions de titres susvisées, qu'elles aient été réalisées par vous directement ou effectuées dans le cadre d'un mandat de gestion. Au jour d'édition de cette plaquette, le taux pour les marchés Paris, Amsterdam, Bruxelles est de 0,30% (2) Les éventuelles taxes locales étrangères sont calculées lors de la transmission de l'ordre et à rajouter aux frais et commissions repris ci-dessus. (3) Les taux présentés sont appliqués sur le montant de l'ordre et incluent les frais d'exécution. (4) Hors coûts de communication et d'abonnement, selon l'opérateur. (5) Via la cellule Titres. (6) Hors éventuelle commission de change et taxes locales.

Ordres de bourse - PEA / PEA-PME

» Les présents tarifs sont affichés hors Taxes locales sur les Transactions Financières⁽¹⁾⁽²⁾

Frais de transaction⁽³⁾ - Marchés Euronext, places de l'UE et de l'EEE

Sur les marchés Euronext (Paris, Amsterdam, Bruxelles) places de l'UE et de l'EEE ⁽¹⁾		% du montant de l'ordre
Internet/Mobile ⁽⁴⁾ ou téléphone ⁽⁵⁾	Jusqu'à 3 000 € (inclus) au-delà de 3 000 €	0,50 % 0,40 %
Agence		1,20 %

Frais de transaction - Titres non cotés⁽⁶⁾

1,20%⁽¹⁾ plafonné à 240 € par opération

Frais sur les Organismes de Placement Collectifs (OPC) - hors ETF (OPC cotés)

OPC sélectionnés auprès de nos partenaires	Internet/Mobile ⁽⁴⁾ ou téléphone ⁽⁵⁾	Agence
Droits d'entrée ⁽⁷⁾	0,50 %	1,20 %
Frais de transaction ⁽⁸⁾	GRATUIT	
Autres OPC	Internet/Mobile ⁽⁴⁾ ou téléphone ⁽⁵⁾	Agence
Droits d'entrée ⁽⁹⁾	Selon le Document d'Informations Clés (DIC)	
Frais de transaction ⁽⁸⁾	0,50 %	120 % (max. 30 €)

(1) Les éventuelles taxes locales étrangères sont calculées lors de la transmission de l'ordre et à rajouter aux frais et commissions repris ci-dessus. (2) La taxe sur les transactions financières (TTF) est applicable à toute acquisition, à titre onéreux, d'un titre de capital ou assimilé (admis aux négociations sur un marché réglementé français ou étranger) d'une entreprise française dont la capitalisation boursière excède un milliard d'euros au 1^{er} décembre de l'année précédant celle d'imposition. Cette taxe est mise à votre charge pour les acquisitions de titres susvisés, qu'elles aient été réalisées par vous directement ou effectuées dans le cadre d'un mandat de gestion. Au jour d'édition de cette plaquette, le taux pour les marchés ESES est de 0,30%. (3) Les taux présentés sont appliqués sur le montant de l'ordre et incluent les frais d'exécution. (4) Hors coûts de communication et d'abonnement, selon l'opérateur. (5) Via la cellule Titres. (6) Tarif également applicable en cas de Titres non cotés inscrits sur un Compte-Titres Ordinaire. (7) Frais perçus par la Banque lors de la souscription, et applicables sur le montant de l'ordre. Certains OPC appliquent également des frais de sortie. Les frais d'entrée et de sortie sont variables selon les OPC de droit français ou étranger et leur montant maximum est renseigné dans les documents suivants : Document d'Informations Clés (DIC) et Prospectus (documents réglementaires disponibles auprès des agences CCF ou sur ccf.fr). Avant toute décision d'investissement, il vous appartient de vous assurer, avec l'aide de vos conseils habituels, que le ou les OPC considérés correspondent à la législation locale à laquelle vous seriez éventuellement assujetti. Les investissements, soumis aux fluctuations de marché, peuvent varier tant à la baisse qu'à la hausse, et présentent un risque de perte en capital. (8) Frais applicables sur le montant de l'ordre en cas de souscription. (9) Frais perçus par la société de gestion et/ou l'OPC, applicables sur le montant de l'ordre. (10) Pour les valeurs cotées sur Euronext et les valeurs étrangères cotées sur un marché réglementé.

Frais de gestion sur OPC

Ils sont prélevés au cours de l'année sur la performance du fonds par la société de gestion du fonds concerné et donc déduits de la valeur liquidative ; leur taux annuel est précisé dans le DIC du fonds.

Droits de garde

» Les droits de garde du compte sont prélevés par semestre en juillet et en janvier, et sont calculés sur la base des valeurs détenues en portefeuille au 30 juin et au 31 décembre.

Droits de garde sur :

- Les Organismes de Placement Collectifs (OPC) **GRATUIT** sélectionnés auprès de nos partenaires
- Les autres OPC, les titres cotés et non cotés, et les autres valeurs, selon le nombre d'ordres exécutés sur les Marchés réglementés ou non réglementés sur le semestre considéré :

PEA, PEA-PME et Comptes-titres	Moins de 15 ordres / semestre*	A partir de 15 ordres / semestre
Montant du portefeuille déterminé sur la valeur totale des seules lignes facturables	Commission proportionnelle + par tranche	Commission fixe par ligne
Jusqu'à 50 000 €	0,15 %	2,50 € ⁽¹⁰⁾ sur ligne cotée
De 50 000 € à 100 000 €	0,12 %	12,50 € sur ligne non cotée
Au-delà de 100 000 €	0,08 %	

* Un minimum de 15 € est prélevé par semestre sur les comptes-titres (hors PEA et PEA-PME).

Autres frais (compte-titres, PEA, PEA-PME)

Tenue de compte	7 € par semestre ⁽¹⁾
Accès illimité aux cotations sur les marchés	GRATUIT

Paiement des coupons :

• Valeurs Euronext ⁽²⁾	GRATUIT
• Valeurs étrangères, code ISIN dépôt euroclear	GRATUIT
• Valeurs étrangères, code ISIN dépôt étranger	3 %

Transfert de titres vers un autre établissement :

• Valeurs admises sur un marché réglementé France ou étranger	15 € par ligne
• Titres non cotés	50 € par ligne

En cas de clôture ou de transfert de PEA/ PEA-PME vers un autre établissement, ces frais ne pourront excéder 150 euros

Frais sur Opérations sur titre (OST)

• OST disponible en ligne	GRATUIT
• OST (réponse sous format papier)	12,80 €

Plan d'Investissement Automatique (PIA)

Frais liés au fonctionnement du PIA : mise en place, modification, suspension, clôture	GRATUIT
--	----------------

Frais liés aux OPC souscrits par PIA⁽³⁾ :

• Frais de gestion	se reporter au prospectus ou DIC de chaque OPC
• Droits d'entrée et frais de transaction	tarification unique, cf. tableau

Montant de l'ordre	Frais de transaction	Droits entrée ⁽⁴⁾
Entre 75 et 150 €	GRATUIT	1,00 %
À partir de 151 €	GRATUIT	0,50 %

Relevés de portefeuille

Fréquence par défaut : trimestrielle	GRATUIT
Fréquence sur demande : mensuelle	10 €/an
Relevé à la demande	30 €/relevé

Opérations sur Or⁽⁵⁾

Commission sur opération (vente) ⁽⁶⁾⁽⁷⁾	2 % du montant de l'opération min. 40 €
Commission de transaction ⁽⁸⁾	0,75% min. du montant de la transaction min. 15 €
Frais divers (transfert sortant, expertise...)	nous consulter
Droits de garde ⁽⁹⁾	0,48 %

Gestion de portefeuille sous mandat

» Le CCF s'est associé à des acteurs reconnus pour leur savoir-faire en matière de gestion de portefeuille. Nous mettons à votre disposition une offre de mandats en architecture ouverte, accessible et adaptée à vos besoins et projets.

Pour toute information liée à cette offre

(1) Dans le respect des plafonds fixés par l'article D221-111-1, 2^e du Code monétaire et financier. Pas de frais de tenue de compte en cas de détention d'un Plan d'Investissement Automatique actif (au moins une opération sur le semestre). (2) Paris, Amsterdam et Bruxelles. (3) Liste disponible auprès de votre conseiller. (4) Frais perçus par la Banque lors de la souscription et applicables sur le montant de l'ordre. (5) Réalisées sur la base des cours de référence publiés par Loomis sur le site : www.loomis-fxgs.fr (6) Le CCF ne propose pas d'opérations à l'achat. (7) Pour les résidents fiscaux en France : la vente est soumise à la taxe spécifique sur les ventes d'or au taux de 11% et à la CRDS (Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale) au taux de 0,5% ou sur option au régime des plus-values de cession des biens meublés. (8) En supplément de la commission sur opération. (9) Les droits de garde du compte sont prélevés par semestre en juillet et en janvier, et sont calculés sur la base des valeurs or détenues en portefeuille au 30 juin et au 31 décembre.

Assurances et prévoyance

Protection des personnes

KOREGE Solution Famille⁽¹⁾

Assurance Décès et Perte Totale et Irréversible d'Autonomie,
avec options nous consulter

Protection des biens et Protection juridique⁽²⁾

CCF Moyens de Paiements

Assurance perte ou vol des moyens de paiements personnels 24,24 € par an

CCF Habitation nous consulter

CCF Protection Juridique nous consulter

CCF Protection Juridique Bailleur nous consulter

CCF Propriétaire Non Occupant nous consulter



(1) KOREGE Solution Famille est un contrat d'assurance collective en cas de décès ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) à adhésion individuelle et facultative n°004/800/369, souscrit par le CCF auprès de KOREGE - Société d'Assurance du Groupe MATMUT - Entreprise régie par le Code des assurances - Société Anonyme au capital de 115 000 000 euros entièrement libéré - SIREN 338 075 062 RCS Nanterre - N° ADEME : FR232701_01ZKVD - Siège social : Immeuble Coeur Défense, 110 Esplanade du Général de Gaulle, 92400 Courbevoie - Adresse postale : 76030 Rouen Cedex 01. Dans la limite des dispositions contractuelles. (2) Les contrats d'assurance cités dans cette rubrique sont souscrits par le CCF auprès de Suravenir Assurances, entreprise régie par le Code des assurances, Société Anonyme au capital entièrement libéré de 45 323 910 €, ayant son siège social situé 2 rue Vasco de Gama - Saint Herblain - 44931 Nantes Cedex 9, immatriculée au RCS de Nantes sous le n° 343 142 659.

Produits n'étant plus commercialisés

Conventions

Cotisation mensuelle à une offre groupée de services

Convention Patrimoine

Incluant la fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat ou différé) au sens de l'article D312-1-1 du Code monétaire et financier :

	individuelle	jointe
• Carte Visa Infinite	34,00 €	46,65 €
• Carte Visa Premier	18,65 €	26,00 €

Convention Dynamique

Incluant la fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat ou différé) au sens de l'article D312-1-1 du Code monétaire et financier :

	individuelle	jointe
• Carte Visa Premier	16,30 €	22,65 €
• Carte Visa Classic	9,60 €	13,15 €

Assurances et prévoyance

Produits inclus dans les Conventions Dynamique et Patrimoine

Famille Protection III⁽¹⁾ nous consulter

Assistance Jeunes Actifs/Patrimoniale⁽¹⁾ nous consulter

Produits hors conventions bancaires

HSBC Protection Avenir⁽¹⁾ nous consulter

Garantie Accident de la Vie⁽¹⁾ nous consulter

PEA Banque de Picardie⁽¹⁾ nous consulter

Pack Confiance⁽¹⁾ nous consulter

Assurance Décès Accidental – IAD⁽¹⁾ nous consulter

Famille Prévoyance⁽¹⁾ nous consulter

Famille Assistance I, II⁽¹⁾ nous consulter

Perte d'emploi⁽¹⁾ nous consulter

KOREGE Capital Prévoyance⁽²⁾ nous consulter

Théorème⁽²⁾ nous consulter

Vanoise Capital⁽²⁾ nous consulter

Assurance Multirisques Habitation

Garantie Habitation⁽³⁾ nous consulter

(1) AIG Europe S.A. – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806). Siège social : 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg. Succursale pour la France : Tour CBX-1 Passerelle des Reflets, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463. Adresse Postale : Tour CBX - 1 passerelle des reflets, CS 60234, 92913 Paris La Défense Cedex. Téléphone : +33 149.02.42.22 - Facsimile : +33 149.02.44.04. (2) KOREGE - Société d'Assurance du Groupe MATMUT - Entreprise régie par le Code des assurances - Société Anonyme au capital de 115 000 000 euros entièrement libéré - Siren 338 075 062 RCS Nanterre - N° ADEME : FR232701_01ZKVD - Siège social : Immeuble Cœur Défense, 110 Esplanade du Général de Gaulle, 92400 Courbevoie - Adresse postale : 76030 Rouen Cedex 01. Dans la limite des dispositions contractuelles. (3) Contrat d'assurance habitation souscrit auprès d'Allianz IARD, entreprise régie par le Code des assurances, SA au capital de 991 967 200 €, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex - 542 110 291 RCS Nanterre.

Autres prestations

Les relevés Elysées Patrimoine

Document de synthèse des placements, comptes bancaires et des crédits.

Relevé Personnel ou Familial, frais par relevé :

Mensuel	5 €
Trimestriel	9 €
Semestriel	13 €
Annuel	22 €

Glossaire des services les plus représentatifs rattachés à un compte de paiement*

Abonnement à des services de banque à distance (internet, téléphone fixe, SMS, etc.)

Ensemble de services rendus par la banque disposant ou non d'agence ou de lieu d'accueil de la clientèle et utilisant les nouvelles technologies (internet, téléphone ...) pour réaliser à distance tout ou partie des opérations sur le compte bancaire.

Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS

Le compte est débité des frais perçus au titre de l'abonnement au service des alertes ainsi que le cas échéant des frais perçus lors de chaque envoi de SMS.

Tenue de compte

L'établissement tient le compte du client.

Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat)

L'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, au jour le jour.

Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé)

L'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, à une date convenue. Elle permet également d'effectuer des retraits qui sont débités au jour le jour sur le compte.

Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique)

L'établissement fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est débité directement et intégralement sur le compte du client, après vérification automatique et systématique du solde (ou provision) disponible sur son compte.

Retrait d'espèces (cas d'un retrait en euro dans la zone euro à un distributeur automatique d'un autre établissement)

Avec une carte de paiement internationale : le client retire des espèces à partir de son compte, en euro avec une carte de paiement internationale depuis le distributeur automatique d'un autre établissement.

Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement

Le compte est débité des frais perçus par l'établissement au titre

de la cotisation à l'offre d'assurance.

Virement (cas d'un virement SEPA occasionnel)

L'établissement qui tient le compte vire, sur instruction du client, une somme d'argent du compte du client vers un autre compte, à titre occasionnel.

Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement SEPA)

Le client autorise un tiers (le bénéficiaire) à donner instruction à l'établissement qui tient le compte de ce client de virer une somme d'argent du compte du client vers celui du bénéficiaire. Cet établissement vire ensuite le montant considéré au bénéficiaire à la date ou aux dates convenues entre le client et le bénéficiaire. Le montant concerné peut varier. Le compte est débité des frais perçus par l'établissement pour le paiement d'un prélèvement SEPA présenté par le bénéficiaire.

Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA)

Le client autorise un tiers (le bénéficiaire) à donner instruction à l'établissement qui tient le compte de ce client de virer une somme d'argent du compte du client vers celui du bénéficiaire. Cet établissement vire ensuite le montant considéré au bénéficiaire à la date ou aux dates convenues entre le client et le bénéficiaire. Le montant concerné peut varier. Le compte est débité des frais perçus par l'établissement pour la mise en place d'un mandat de prélèvement SEPA.

Commission d'intervention

Somme perçue par l'établissement pour l'intervention en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier (présentation d'un ordre de paiement irrégulier, coordonnées bancaires inexactes, absence ou insuffisance de provision).

* Conformément à la réglementation applicable (arrêté du 5 septembre 2018 portant application des articles L 312-1-1 et L 314-13 du Code monétaire et financier), les établissements de paiement doivent mettre ce glossaire à la disposition des clients et du public

Résoudre un litige

Vos interlocuteurs

En cas de difficulté ou de litige relatif aux services qui vous ont été fournis ou à l'exécution des contrats que vous avez conclus avec le CCF, nous mettons à votre disposition un dispositif de traitement des réclamations et de médiation.

D'abord et en priorité, rapprochez-vous de votre agence CCF.

Particulièrement attentifs à vous apporter un service de qualité, votre conseiller habituel ainsi que le Directeur de votre agence sont les plus à même pour répondre à votre réclamation.

👤 directement en rendez-vous,

✉ par message sécurisé dans votre « Espace Client CCF »
rubrique « Mon Conseiller »,

✉ par courrier,

📞 par téléphone,

💻 par Internet : ccf.fr rubrique « Aide et contacts »
[Formulaire de réclamation - CCF](#)

Si le désaccord persiste, adressez-vous alors à la Direction Expérience Client du CCF qui procèdera à une nouvelle analyse de votre demande.

✉ par courrier :

CCF - Direction Expérience Client
103 Rue de Grenelle - 75007 Paris

💻 par Internet : ccf.fr, rubrique « Aide et contacts »,
[Formulaire de réclamation - CCF](#)

Par téléphone : **0 800 215 915** ➤ Service & appel gratuits (1)

(1) Le numéro de téléphone destiné à recueillir l'appel d'un consommateur en vue d'obtenir la bonne exécution d'un contrat conclu avec un professionnel ou le traitement d'une réclamation ne peut pas être surtaxé. Numéro vert gratuit depuis un poste fixe en France métropolitaine.

Le suivi de votre réclamation :

Les délais sont calculés à compter de l'envoi de votre première réclamation, le cachet de la poste faisant foi.

- un accusé de réception sous 10 jours ouvrables à compter de l'envoi de votre réclamation,
- une réponse communiquée dans un délai de 15 jours et au maximum 35 jours pour les réclamations relatives aux services de paiements,
- 2 mois dans tous les autres cas,
- une lettre d'attente vous est adressée si la situation le nécessite.

En dernier recours, le Médiateur compétent

Si vous êtes un client particulier et si la réponse définitive apportée par la Banque ne vous convient pas, ou en l'absence de réponse dans les délais précités, vous pouvez saisir gratuitement de préférence par voie électronique l'un des Médiateurs ci-dessous selon son domaine de compétence.

Le Médiateur de la FBF (Fédération Bancaire Française)

Litiges concernant les services et produits bancaires tels que : opérations de banque (gestion de compte, service de paiement, crédits), produits d'épargne, commercialisation d'un contrat d'assurance...

Par voie électronique sur le site : www.lemediateur.fbf.fr

Par courrier : le Médiateur de la FBF - CS 151- 75422 Paris Cedex 09

Le Médiateur de l'AMF (Autorité des Marchés Financiers)

Litiges concernant les produits d'investissement tels que : gestion de portefeuille titres, transmission et exécution d'ordres de bourse, OPC (Organisme de Placement Collectif), Fonds Commun de Placements, tenue de comptes-titres et PEA, épargne salariale...

Par voie électronique sur le site : www.amf-france.org

Par courrier : Autorité des Marchés Financiers

Le Médiateur - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02

Vous avez la possibilité d'engager une action judiciaire à tout moment.



Comment souscrire ou en savoir plus ?

Appelez ou prenez RDV avec votre conseiller CCF

Contactez le Centre de Relations Clients : **01 55 69 74 74**

Composez le **+33 1 55 69 74 74** depuis l'étranger (coût variable selon opérateurs)

Du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 9h à 17h30.

Pour les jours fériés, les horaires d'ouverture sont de 9h à 17h30.

Sauf exception, les jours fériés qui tombent en semaine (lundi à vendredi) sont travaillés, mis à part le 1^{er} janvier, le Lundi de Pâques, le 1^{er} mai, le 8 mai et le 25 décembre.

Connectez-vous sur ccf.fr



Publié par CCF

30/11/2025 (mise à jour édition)

PEFC/10-31-1665

CCF

S.A. au capital de 147 000 001 €, agréée en qualité d'établissement de crédit et de prestataire de services d'investissement, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 315 769 257 - Siège social : 103 rue de Grenelle - 75007 Paris. Intermédiaire en assurance immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 030 182 (www.orias.fr).

Crédit photo : Romain Farge - Réf. : 25.001

